

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 89 du 10 décembre 2021**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 30

#### **LISTE N° 507619/ARM/SGA/DPMA/SHD/DCRA**

des bâtiments et unités de la Marine nationale qualifiés combattant au regard des actions de feu et de combat définies par l'arrêté du 10 décembre 2010 et ayant participé aux opérations menées sur les territoires de la République islamique de Mauritanie, de la République du Sénégal (jusqu'au 31 juillet 2020), de la République du Mali, de la République algérienne démocratique et populaire (jusqu'au 31 juillet 2018), de la République de Côte d'Ivoire (jusqu'au 31 juillet 2020), du Burkina Faso, de la République du Niger, de la Libye, de la République Tchad, de la République fédérale du Nigéria, de la République du Cameroun (jusqu'au 31 juillet 2020), de la République centrafricaine, de la République d'Égypte (jusqu'au 31 juillet 2020), de la République Tunisienne (jusqu'au 31 juillet 2020) et de la Grèce (Crète) (à compter du 1er août 2020), dans le cadre de l'opération Barkhane du 1er août 2014 au 30 juillet 2018.

Du 23 novembre 2021

**LISTE N° 507619/ARM/SGA/DPMA/SHD/DCRA des bâtiments et unités de la Marine nationale qualifiés combattant au regard des actions de feu et de combat définies par l'arrêté du 10 décembre 2010 et ayant participé aux opérations menées sur les territoires de la République islamique de Mauritanie, de la République du Sénégal (jusqu'au 31 juillet 2020), de la République du Mali, de la République algérienne démocratique et populaire (jusqu'au 31 juillet 2018), de la République de Côte d'Ivoire (jusqu'au 31 juillet 2020), du Burkina Faso, de la République du Niger, de la Libye, de la République Tchad, de la République fédérale du Nigéria, de la République du Cameroun (jusqu'au 31 juillet 2020), de la République centrafricaine, de la République d'Égypte (jusqu'au 31 juillet 2020), de la République Tunisienne (jusqu'au 31 juillet 2020) et de la Grèce (Crète) (à compter du 1er août 2020), dans le cadre de l'opération Barkhane du 1er août 2014 au 30 juillet 2018.**

Du 23 novembre 2021

NOR A R M S 2 1 0 2 9 0 7 K

## Référence(s) :

- Arrêté du 12 janvier 1994 fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L. 253 ter du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (JO n° 35 du 11 février 1994).

## Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

## Texte(s) abrogé(s) :

- ↳ [Liste N° 504764/ARM/SGA/DPMA/SHD/DCRA du 19 juillet 2021 des bâtiments et unités de la Marine nationale qualifiés combattant au regard des actions de feu et de combat définies par l'arrêté du 10 décembre 2010 et ayant participé aux opérations menées sur les territoires de la République islamique de Mauritanie, de la République du Sénégal \(jusqu'au 31 juillet 2020\), de la République du Mali, de la République algérienne démocratique et populaire \(jusqu'au 31 juillet 2018\), de la République de Côte d'Ivoire \(jusqu'au 31 juillet 2020\), du Burkina Faso, de la République du Niger, de la Libye, de la République Tchad, de la République fédérale du Nigéria, de la République du Cameroun \(jusqu'au 31 juillet 2020\), de la République centrafricaine, de la République d'Égypte \(jusqu'au 31 juillet 2020\), de la République Tunisienne \(jusqu'au 31 juillet 2020\) et de la Grèce \(Crète\) \(à compter du 1er août 2020\), dans le cadre de l'opération Barkhane du 1er août 2014 au 16 juillet 2016.](#)

## Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [266.3.3](#).

## Référence de publication :

Liste des bâtiments et unités de la Marine nationale qualifiés combattant au regard des actions de feu et de combat définies par [l'arrêté N° 80066/DEF/DAJ/D2P/EGL Du 10 décembre 2010](#) fixant la liste des actions de feu ou de combat définies à l'article R. 224 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et ayant participé aux opérations menées sur les territoires de la République islamique de Mauritanie, de la République du Sénégal (jusqu'au 31 juillet 2020), de la République du Mali, de la République algérienne démocratique et populaire (jusqu'au 31 juillet 2018), de la République de Côte d'Ivoire (jusqu'au 31 juillet 2020), du Burkina Faso, de la République du Niger, de la Libye, de la République Tchad, de la République fédérale du Nigéria, de la République du Cameroun (jusqu'au 31 juillet 2020), de la République centrafricaine, de la République d'Égypte (jusqu'au 31 juillet 2020), de la République Tunisienne (jusqu'au 31 juillet 2020) et de la Grèce (Crète) (à compter du 1<sup>er</sup> août 2020), dans le cadre de l'opération Barkhane du 1<sup>er</sup> août 2014 au 30 juillet 2018.

Désignation des bâtiments et unités	Périodes pendant lesquelles les bâtiments et les unités sont reconnus combattants	Nombre des actions de feu et de combat
	<b>Bâtiments</b>	
Alizé Bâtiment de soutien à la plongée (BSP)	Du 29 mars 2016 au 15 avril 2016	5
Dupuy de Lôme (équipage A) Bâtiment d'essais et de mesures	Du 25 mars 2016 au 29 mars 2016	5

	Du 3 avril 2016 au 13 avril 2016	10
	Du 10 mai 2016 au 27 mai 2016	12
	Du 11 juin 2016 au 26 juin 2016	11
	Du 12 juillet 2016 au 16 juillet 2016	5
<i>La Fayette</i> Frégate (FLF)	Du 12 décembre 2017 au 19 décembre 2017	9
	<b>Aéronautique navale</b>	
Flottille 21F équipage UA	Du 27 avril 2017 au 4 juin 2017	13
	Du 19 mai 2018 au 12 juin 2018	4
Flottille 21F équipage UB	Du 10 mars 2018 au 13 avril 2018	15
Flottille 21F équipage UC	Du 19 juillet 2018 au 30 juillet 2018	6
Flottille 21F équipage WF	Du 29 avril 2017 au 21 juin 2017	12
Flottille 23F équipage WF	Du 29 avril 2017 au 2 juin 2017	12
Flottille 23F équipage WG	Du 1 <sup>er</sup> février 2018 au 10 mars 2018	34
Flottille 36F Détachement <i>La Fayette</i>	Du 12 décembre 2017 au 19 décembre 2017	9

[La liste N° 504764/ARM/SGA/DPMA/SHD/DCRA du 19 juillet 2021](#) des bâtiments et unités de la Marine nationale qualifiés combattant au regard des actions de feu et de combat définies par l'arrêté du 10 décembre 2010 et ayant participé aux opérations menées sur les territoires de la République islamique de Mauritanie, de la République du Sénégal (jusqu'au 31 juillet 2020), de la République du Mali, de la République algérienne démocratique et populaire (jusqu'au 31 juillet 2018), de la République de Côte d'Ivoire (jusqu'au 31 juillet 2020), du Burkina Faso, de la République du Niger, de la Libye, de la République Tchad, de la République fédérale du Nigéria, de la République du Cameroun (jusqu'au 31 juillet 2020), de la République centrafricaine, de la République d'Egypte (jusqu'au 31 juillet 2020), de la République Tunisienne (jusqu'au 31 juillet 2020) et de la Grèce (Crète) (à compter du 1<sup>er</sup> août 2020), dans le cadre de l'opération Barkhane du 1<sup>er</sup> août 2014 au 16 juillet 2016 est abrogée.

La présente liste sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le conservateur général du patrimoine,  
chef du service historique de la défense,*

Nathalie GENET-ROUFFIAC.

## **ANNEXE**

**ANNEXE**  
**RELEVÉ MENSUEL DES ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT EFFECTUÉES HORS PÉRIODES**  
**RECONNUES COMBATTANTES.**

Bâtiments	Années	Mois											
		01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
<i>Alizé</i>	2016						2					1	